



A LA UNE

Journée internationale des droits des femmes : l'égalité aussi dans le sport !

« Les sportives du ministère de l'Intérieur et des Outre-mer participantes des derniers Jeux olympiques et paralympiques »

La journée internationale des droits des femmes permet de mettre en lumière les différents domaines dans lesquels la recherche de l'égalité entre les femmes et les hommes se construit année après année. Le sport en fait partie.

Le ministère des Sports et des Jeux olympiques et paralympiques inscrit ainsi son action en ce sens :

« D'un enjeu d'affirmation du droit des femmes pour participer au sport dans toutes ses dimensions, la politique de féminisation du sport évolue vers l'enjeu d'égalité réelle entre les femmes et les hommes dans le sport. »

Les champs d'intervention identifiés sont nombreux : conditions d'accès à la pratique sportive, conciliation du sport avec la vie privée et la vie professionnelle, couverture médiatique des sportives de haut-niveau, valorisation sociale et économique, lutte contre les stéréotypes, les violences sexistes et les inégalités de revenus.

Le ministère de l'Intérieur et des Outre-mer compte dans ses effectifs de nombreuses sportives de haut niveau dont certaines sont arrivées jusqu'aux podiums des Jeux olympiques et paralympiques.

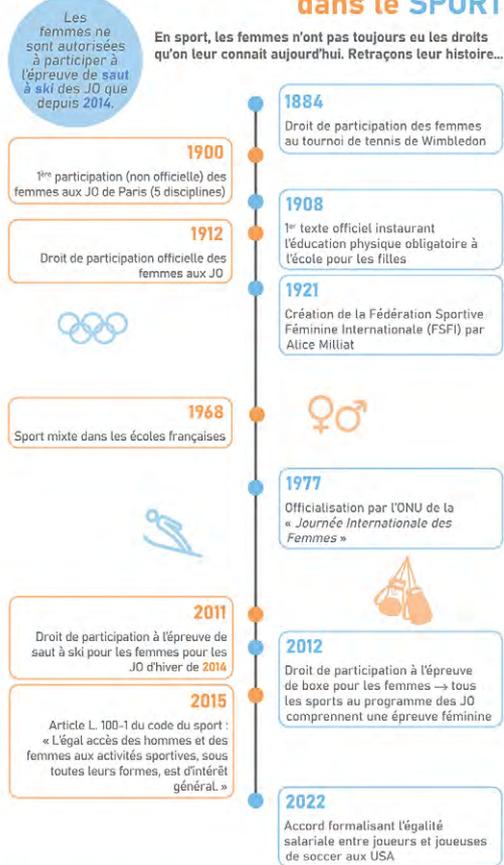
À l'approche des JO Paris 2024, vous les (re) découvrirez grâce à une exposition photos dans le bâtiment Lumière qui les mettent à l'honneur pour leur valeur d'exemplarité dans leur pratique sportive en tant que femme et en tant qu'agent d'un ministère-employeur engagé dans leur soutien et la promotion du sport pour tous.

Une frise chronologique met également en perspective les droits progressivement acquis par les femmes dans la pratique sportive et ceux restants à obtenir...

Pour en savoir plus :

[Site Intranet de l'action sociale/Actualités](#)

Chronologie des droits des femmes dans le SPORT



Droits restant à acquérir :

- Statut juridique de professionnel pour les joueuses de football en France
- Egalité salariale entre toutes les sportives et tous les sportifs
- Egalité de la couverture médiatique
- Egalité des chances des sportives par rapport aux sportifs (matériel, espaces d'entraînements, moyens financiers)
- Droit à une tenue sportive adaptée à la performance (beach handball, volley,...)





La Protection sociale complémentaire fête sa première année ! Pensez à la solliciter !

La PSC, qu'est-ce que c'est ?

Depuis le 1^{er} janvier 2022, le ministère prend en charge 15 € chaque mois sur la complémentaire santé des agents qui en font la demande. Il s'agit d'une première étape de participation de l'employeur. Ce dispositif transitoire est en vigueur jusqu'à la mise en place effective d'un régime pérenne de protection complémentaire en santé en 2024.

Je n'ai pas transmis ma demande, puis-je encore en bénéficier ?

- Oui, la participation forfaitaire de 15 € est applicable et son remboursement peut être rétroactif au 1^{er} janvier 2022 sous réserve que l'attestation de l'organisme le précise bien.

Suis-je éligible ?

- Oui, que je sois titulaire, stagiaire ou contractuel, apprentis, ouvrier de l'État.
- Oui, si j'ai souscrit un contrat labellisé solidaire et responsable auprès de mon organisme de complémentaire santé.
- Oui, si je suis ayant-droit du contrat mais que ma part de cotisation n'est pas déjà couverte par une participation d'employeur.
- Oui, y compris si ma cotisation est inférieure au montant forfaitaire de 15 €. Dans ce cas, je serai remboursé à hauteur du montant de ma cotisation qui doit figurer sur l'attestation de l'organisme de complémentaire santé.

Qui contacter ?

Votre bureau des ressources humaines et votre correspondant RH de proximité sont vos interlocuteurs.

Que dois-je transmettre ?

- 1 / Sur le site Intranet de l'action sociale, vous pouvez [télécharger le formulaire de demande](#).
- 2 / L'**attestation nominative** fournie par votre organisme de complémentaire santé mentionnant le montant mensuel de cotisation.

Site Intranet de l'action sociale / Rubrique « Actualités » : actionsociale.interieur.gouv.fr

15 € par mois pris en charge par le ministère sur votre complémentaire santé depuis le 1^{er} janvier 2022

Qui peut en bénéficier ?

- Fonctionnaires titulaires ou stagiaires,
- agents contractuels de droit public ou de droit privé de l'État,
- titulaires de l'État, apprentis,
- personnels militaires.

Comment en bénéficier ?

➤ Vous devez en faire la demande :

- En téléchargeant, sans délai, votre attestation auprès de votre organisme de complémentaire santé après le moment de votre cotisation.
- En transmettant le formulaire de demande rempli accompagné de l'attestation obtenue.
- Ce formulaire peut être obtenu auprès de votre service RH de proximité, ou de l'Intranet de l'Action Sociale.

Sur quelles cotisations les 15 € seront-ils remboursés ?

- Sur celles versées par l'agent à un organisme de protection sociale complémentaire (PSC) :
- mutuelles,
- services de mutualités,
- entreprises d'assurance.

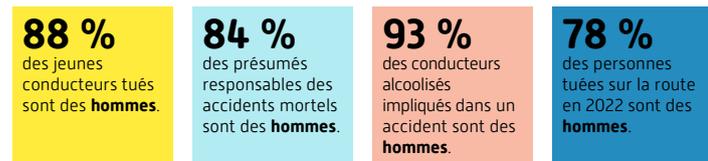
Comment la percevoir ?

- Demandez à votre organisme de PSC de vous adresser l'attestation.
- Adressez ensuite à votre service RH de proximité cette attestation accompagnée du formulaire.
- Ce versement est rétroactif à compter des mois non perçus depuis le 1^{er} janvier 2022.

Site Intranet de l'Action Sociale / Rubrique « Actualités » : actionsociale.interieur.gouv.fr

« Soyez l'homme que vous voulez être, mais soyez un homme vivant »

Vitesse, alcool, stupéfiants, fatigue...d'autres facteurs favorisant les accidents de la route ?



Source : bilan provisoire ONISR 2022 et bilan définitif ONISR 2021.

SÉCURITÉ ROUTIÈRE VIVRE, ENSEMBLE



Soyez l'homme que vous voulez être, mais soyez un homme vivant.

La Sécurité routière appelle les hommes à prendre conscience qu'ils sont davantage victimes d'accidents mortels que les femmes, à kilomètres parcourus équivalents en voiture, en moto, en vélo et même à pied.

La route reste un domaine encore très peu interrogé collectivement sur les ressorts de genre de ses usagers. Les recherches montrent pourtant que les stéréotypes, à commencer par ceux de la masculinité, transparaissent aisément au volant : « Je vais un peu vite mais je maîtrise » ; « Ce dépassement était un peu risqué, mais je savais que je pourrais me rabattre » ; « Il m'énerve à vouloir me doubler, je ne le laisserai pas faire » ; « Ne t'inquiète pas, deux verres ? ça ne change rien à ma conduite »...

Ces stéréotypes contribuent à perpétuer l'idée que l'homme, contrairement à la femme, aurait une forme d'aptitude naturelle pour la conduite, aboutissant à transformer vitesse excessive, dépassement dangereux ou certitude de « tenir l'alcool » en signes d'une compétence toute masculine. Les statistiques rappellent qu'il n'en est rien.

La campagne conduite actuellement :

Et si le vrai courage était de savoir résister à la pression sociale, à l'effet de groupe, à l'envie d'impressionner, aux rapports de force, quand la sécurité de tous est en jeu ?

C'est le sens de cette campagne de la Sécurité routière ([voir la vidéo](#)) qui bénéficie des images rares et délicates extraites d'un documentaire de Rémi Bezançon. Le réalisateur a immortalisé en salle d'accouchement et en maternité, les premiers instants entre des pères et leurs fils. Une première rencontre qui s'accompagne d'un texte lu par Pio Marmai, doux manifeste à se réaliser soi-même pour échapper aux édifications stéréotypées si dangereuses sur la route : « Tu n'as pas à suivre ce qu'attendent les gens d'un homme. Écris l'homme que tu veux être. »

Pour en savoir plus sur le site de la sécurité routière : [Campagne de sensibilisation « Soyez l'homme que vous voulez être, mais soyez un homme vivant »](#)



En région : préfecture de la Savoie

Journée de rêve à Courchevel

La commission locale d'action sociale (CLAS) de la Savoie a proposé une journée neige à Courchevel le samedi 21 janvier 2023.

Cette sortie, très plébiscitée comme chaque année, était réservée à tous les agents du ministère de l'Intérieur et des Outre-mer et à leurs enfants mineurs.

99 bénéficiaires, dont 68 adultes et 31 enfants, ont pu participer à cette journée, dans un domaine skiable d'exception.

Toutes les inscriptions ont pu être acceptées. Les participants se sont rendus par leurs propres moyens à Courchevel. Certains ont pu bénéficier d'un système de covoiturage, mis en

place par le service départemental d'action sociale.

2 505 euros ont été consacrés à cette journée de détente inoubliable, au sein de la station qui allait accueillir quelques jours plus tard, du 6 au 19 février, l'élite mondiale du ski lors des championnats du monde de ski alpin.

Le programme était libre pour cette journée : ski alpin, ski de fond, raquettes ou promenade à pied.

Tous ont bénéficié d'un forfait de ski alpin, qui permet un accès à toutes les remontées mécaniques de Courchevel. Ainsi, même les piétons ont pu profiter des décors naturels merveilleux de la station.



La liberté était également laissée pour le repas de midi. Un rendez-vous était prévu pour ceux qui souhaitaient pique-niquer ensemble.

Soleil, ciel bleu, neige au rendez-vous et bonne humeur, parents et enfants étaient ravis de cette journée d'évasion, malgré une température un peu fraîche.

Contact : Catherine Simonin, cheffe du service départemental d'action sociale (SDAS)/SGCD 73 à la préfecture de la Savoie.
Mél. catherine.simonin@savoie.gouv.fr

A la Préfecture de l'Ain

Dépistage du diabète et des maladies cardio-vasculaires



Les fortes disparités géographiques des cas de diabète rappelle que les habitudes locales, culinaires ou culturelles, jouent un rôle important dans l'occurrence et le développement de cette maladie grave, invalidante et coûteuse.

Le 21 février 2023, le Bureau interministériel de la prévention, de la formation et de l'action sociale du Secrétariat général commun départemental de l'Ain (SGCD01) en partenariat avec l'Union prévention santé pour la Fonction publique (UROPS) a organisé un dépistage du diabète, du cholestérol et un contrôle de la tension artérielle sur le site de la préfecture pour l'ensemble des agents : préfecture, Directions

départementales interministérielles (DDI), Direction du territoire (DDT), Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités (DDETS), Direction départementale de la protection des populations (DDPP).

Cette opération entre dans un processus de prévention et de sensibilisation des agents aux risques de diabète et de maladies cardio-vasculaires.

Cette initiative locale, qui a permis d'ouvrir 36 créneaux de dépistages a rencontré un franc succès puisque en quelques heures tous les rendez-vous étaient réservés.

Une nouvelle opération sur cette même thématique devrait être programmée sur le second semestre 2023.

Cette action s'articule autour de 3 étapes :

- 1 - Prélèvement sanguin :** l'infirmière procède au prélèvement sanguin (une goutte sur le doigt) et lit le résultat (diabète et cholestérol) à partir de la machine dans laquelle est introduite la bandelette.
- 2 - Mesure de tension artérielle :** l'infirmière mesure la tension artérielle et interprète les résultats.
- 3 - Échange avec une diététicienne** afin d'obtenir des conseils utiles sur les habitudes alimentaires et trouver des pistes d'amélioration dans son alimentation.

A l'issue du dépistage, l'agent est reparti avec ses résultats qu'il pourra présenter, au besoin, à son médecin traitant pour une prise en charge médicale appropriée.

Contact : Brigitte Bettoum - Médecine de prévention / Bureau interministériel de la prévention, de la formation et de l'action sociale (BIPFAS) / SGCD01 à la préfecture de l'Ain.

Mél. sgc-medecineprevention@ain.gouv.fr

Au Secrétariat général commun départemental du Rhône

Renouvellement de matériels de cuisine pour une restauration de qualité

Dans le cadre de la convention pluri-annuelle d'objectifs et de moyens 2021-2024 signée entre la Préfecture du Rhône et l'association d'action sociale départementale Guy Hubert (AGH), différentes missions d'action sociale dont les activités de restauration collective ont été confiées à notre partenaire.

Le restaurant administratif de l'hôtel de Police Montluc, situé au fort Montluc à Lyon, propose une offre de restauration collective de qualité pour soutenir les personnels de police en activité au nom de la poursuite de l'opérationnalité des services de sécurité.

Grâce au partenariat entre la Préfecture du Rhône et son partenaire AGH, un travail considérable a été mené en 2022 pour remplacer un grand nombre de matériels de cuisine obsolètes parmi lesquels notamment un four 20 niveaux et un convoyeur à cordes pour le dépôt et l'acheminement des plateaux repas, contribuant ainsi à favoriser une meilleure qualité de vie et des conditions de travail des personnels de service.

La DRH du MIOM a financé un matériel moderne alliant qualité des repas et sécurité au travail. A titre d'exemple, la possibilité de programmer la cuisson d'un plat durant la nuit permet de réduire les



coûts d'énergie et d'anticiper le travail du jour de l'équipe de cuisine.

Une enquête de satisfaction a par ailleurs été menée par l'AGH au début de l'année 2023 qui a permis de recueillir la satisfaction des convives.

Contact : **Muriel Prosper**, cheffe du bureau de l'action sociale, de l'accompagnement et des conditions de travail/DRH à la préfecture du Rhône - Mél. muriel.prosper@rhone.gouv.fr



LOGEMENT

Un site Internet dédié à la recherche de logements en Outre-mer

Les travaux sur la charte interministérielle de la mobilité des agents de l'État vers les cinq territoires d'Outre-mer les moins attractifs (Guyane, Mayotte, Saint-Barthélemy, Saint-Martin et Saint-Pierre et Miquelon) ont identifié l'aide à la recherche de logements comme une des clés pour accompagner les agents dans leur mobilité vers ces territoires.

Dans ce contexte et avant même la signature de la charte interministérielle de la mobilité par les ministères volontaires, la Direction générale des Outre-mer lance un site Internet dédié à la recherche de logements à destination de l'ensemble des agents de l'État souhaitant exercer dans l'un des cinq territoires prioritaires.

<http://outre-mer.immo-fonctionnaire.fr/>

Ce site est conçu de façon à offrir plusieurs moyens de rechercher un logement à travers quatre fonctions :

- Consultations d'annonces d'agences, de bailleurs privés et institutionnels.
- Publication d'annonces de recherche de logements par les agents eux-mêmes et recherche inversée : c'est l'agent qui recherche un bailleur, l'agent est ensuite mis en relation avec les bailleurs répertoriés par immo-fonctionnaire.
- Bourse aux logements entre agents partants et agents arrivants.
- Forum de discussion et d'entraide entre agents via une page Facebook privée et sécurisée.



Réservation de logements sociaux à Marseille : la DRCPN (SDPAS) accompagne le territoire

Dans le cadre de sa politique d'action sociale, le ministère de l'Intérieur et des Outre-mer (MIOM) conduit une politique de réservation de logements sociaux afin de faciliter l'accès aux logements de ses personnels, en complément de l'offre interministérielle de logements.

À ce titre, la sous-direction de la prévention, de l'accompagnement et du soutien (SDPAS) à la DRCPN dispose de crédits qu'elle peut mettre à disposition des préfectures afin de réserver des logements sociaux au bénéfice des agents du MIOM.

Afin d'accompagner l'action du Secrétariat général Commun (SGC) des Bouches-du-Rhône dans son engagement en faveur du logement des agents affectés dans le département, la SDPAS a participé à deux réunions sur site, les 13 janvier et 6 février 2023, avec le service des ressources humaines et le bureau d'action sociale du SGC, le service social, le service logement de la direction départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DDETS) et un bailleur social.

L'objectif final pour la SDPAS est de créer un modèle de gestion opérationnelle qui servira de référence aux départements pour assurer la préservation du parc locatif ministériel.



Quelles aides pour les familles monoparentales ?

L'allocation de soutien familial (ASF)

Elle est versée au parent qui élève seul un ou plusieurs enfants sans pension alimentaire ou avec une pension inférieure à 116,11 € par enfant. Revalorisée de 50 % en novembre dernier, elle est désormais de 184,41 € par mois et par enfant élevé par un seul parent. Cette prestation familiale est versée par la Caisse d'allocations familiales (Caf) ou la Mutualité sociale agricole (MSA).

Quelles sont les conditions pour la percevoir ?

- Vivre seul avec un enfant de moins de 20 ans (séparation, non-reconnaissance de son enfant ou décès d'un des parents).
- Résider en France.
- Avoir au moins un enfant à charge pour lequel l'autre parent ne participe plus à l'entretien depuis au moins un mois ou vous verse une pension alimentaire inférieure à 184,41 € par enfant et par mois.

Si vous remplissez les conditions pour en bénéficier, vous pouvez faire votre demande d'ASF à la Caf .

L'aide de la Caf pour la fixation et la gestion de la pension alimentaire des enfants

L'Agence de recouvrement et d'intermédiation des pensions alimentaires (Aripa), gérée par la Caf et la MSA, facilite le versement de la pension et accompagne les parents séparés pour réaliser leurs démarches. Elle propose les services suivants :

- Aider les parents à calculer le montant de la pension alimentaire et leur délivrer un document officiel qui permet d'intervenir en cas d'impayés : le titre exécutoire.
- Devenir l'intermédiaire entre les deux parents pour le versement de la pension alimentaire: l'Aripa collecte auprès du parent qui doit la payer et la verse tous les mois au parent qui doit la recevoir. Ce service est accessible à tous les parents séparés pour lesquels une pension alimentaire a été fixée.

Pour en savoir plus et faire mes démarches, rendez-vous sur le site : pension-alimentaire.caf.fr

Pour les agents du ministère de l'Intérieur et des Outre-mer :

- CESU garde d'enfant 0-12 ans familles monoparentales : 350 euros par enfant et par an, en année pleine, non soumis à condition de ressources, ce CESU ministériel garde d'enfants 0-12 ans complète le CESU garde d'enfants 0-6 ans créé par le ministère de l'Action et des Comptes publics.

Il concerne les fonctionnaires, affectés en France métropolitaine et dans les départements d'Outre-mer (hors Mayotte), en situation de famille monoparentale. Effectuer [votre demande](#)

De la demande de place en crèche, au prêt sérénité études en passant par le mode d'accueil mutualisé en horaire atypique pour les 0-12 ans, n'hésitez pas à consulter les informations présentes sur le [site Intranet de l'action sociale/Rubrique Enfance](#)

> Ces aides s'inscrivent dans un cadre général mais peuvent connaître des spécificités liées à votre situation. C'est pourquoi il peut être utile de prendre contact avec l'assistant de service social rattaché à votre service d'affectation en vue d'une évaluation de votre situation individuelle et d'être accompagné au besoin dans vos démarches d'accès aux droits.

Vous pouvez accéder à l'[annuaire national du service social](#)



En fonction de vos ressources actuelles, il peut être intéressant de se renseigner sur les aides mises en place par le ministère en matière de [logement](#) et d'accès aux [loisirs](#)

Plus généralement, il est possible de simuler ses droits à plus d'une vingtaine d'aides sociales sur le site gouvernemental : mes-aides.gouv.fr

Et s'agissant des impôts ?

L'année du changement de situation de famille (rupture de PACS, séparation, divorce), votre situation familiale s'apprécie au 31 décembre.

L'impôt sur les revenus de l'année du divorce, séparation ou rupture d'un PACS est calculé d'après votre situation familiale au 31 décembre de cette année d'imposition (ex : situation au 31 décembre 2022 pour l'imposition des revenus perçus en 2022 à déclarer en 2023). La condition de « parent isolé » est remplie si, au 31 décembre de l'année de votre séparation :

- vous vivez seul(e) ;
- avec votre (vos) enfant(s) à charge/rattaché(s) ou une personne invalide recueillie sous votre toit.

Attention ! Une personne n'est pas considérée comme vivant seule si elle vit en concubinage.

Il vous suffit de cocher dans la déclaration de revenus la case T (parent isolé) pour bénéficier d'une majoration de parts. Vous bénéficiez en effet d'une majoration du nombre de parts (+0,5 part). Cette déclaration est à effectuer l'année suivant celle du divorce, séparation ou rupture de Pacs.

L'avantage en impôt procuré par les deux premières demi-parts excédant une part, accordé aux personnes seules, au titre du premier enfant à charge, ne peut excéder un certain montant (fixé à 3 756 € pour l'imposition des revenus 2021).

Attention ! L'avantage en impôt est divisé par deux en cas de résidence alternée.

Pour en savoir plus :

<https://www.impots.gouv.fr/particulier/je-me-separe>

Des enfants bientôt étudiants ? Pensez au « Prêt sérénité études » !

Le ministère de l'Intérieur et des Outre-mer a renouvelé le 19 juin 2022 pour 4 ans, son partenariat avec le Crédit social des fonctionnaires (CSF), pour le « Prêt sérénité études » afin de contribuer au financement des études professionnelles ou post bac de vos enfants fiscalement à charge, âgés de 15 à 26 ans.

Vous pouvez bénéficier d'un prêt d'un montant allant de 2 000 à 15 000 €, remboursable sur 12 à 96 mois.

Ce dispositif s'adresse à tous les agents du ministère de l'Intérieur et des Outre-mer :

- titulaires et stagiaires en activité,
- personnels contractuels de droit public ayant un contrat à durée indéterminée,
- agents retraités.

Ce prêt vous sera accordé à des taux particulièrement intéressants, sans frais de dossier. Vous pouvez également bénéficier d'un remboursement anticipé du prêt sans indemnité.

Un conseiller vous accompagne jusqu'à la finalisation du projet au **01 71 25 17 00**.

Pour tout renseignement complémentaire et prise de rendez-vous, visitez le site : www.csf.fr

Le site Intranet de l'action sociale : <http://actionsociale.interieur.ader.gouv.fr/>



VIE PRATIQUE

Enfants et écrans : une campagne de sensibilisation et un site Internet



Comment installer le contrôle parental sur vos ordinateurs et consoles, paramétrer le filtrage de certains contenus sur les réseaux sociaux ou encore limiter le temps d'écran ? Alors que 96 % des enfants français possèdent ou utilisent aujourd'hui au moins un équipement numérique, le gouvernement lance une campagne de sensibilisation à la parentalité numérique. C'est aussi l'occasion de faire connaître le site « jeprotegeomenfant.gouv.fr ».

Accompagner les parents dans l'usage des écrans

Face à l'augmentation massive de l'usage des écrans par les jeunes enfants, le gouvernement lance une

campagne de sensibilisation consacrée à la parentalité numérique. Cette campagne s'inscrit dans la suite d'une étude commandée à l'institut Ipsos sur les difficultés rencontrées par les parents sur l'attitude à adopter. L'enquête a été réalisée auprès d'un panel représentatif de 1 000 parents d'enfants âgés de 3 à 15 ans.

La campagne a lieu à l'occasion du 20^e anniversaire du Safer Internet Day [Journée de l'internet plus sûr]. Elle est diffusée pendant un mois sur le web, les réseaux sociaux, la télévision, à travers des vignettes pour sensibiliser les parents et les enfants à la nécessité d'un usage pondéré des écrans, en faisant un parallèle avec des situations de la vie courante.

Elle met notamment en avant les [recommandations du Haut Conseil de la santé publique](#) (HCSP) :

- éviter de passer soi-même trop de temps sur les écrans en présence des enfants ;
- échanger avec eux sur leur usage des écrans et les interroger sur les contenus qu'ils consomment ;
- instaurer des moments d'usages

partagés des écrans pour créer de l'interaction ;

- consacrer du temps à des activités familiales et collectives ;
- s'informer sur les outils technologiques disponibles et utiles à l'application des usages souhaités (exemple : le contrôle parental), notamment pour les jeunes enfants ;
- utiliser l'écran pour un objectif précis et un temps donné ;
- éviter les écrans avant 3 ans ;
- éviter les écrans en mangeant ;
- éviter les écrans le soir au moins une heure avant l'endormissement ;
- éviter les écrans dans la chambre des enfants ;
- éviter les écrans 3D pour les enfants âgés de moins de 5 ans ;
- respecter les âges autorisant le visionnage de films [- 12 ans, - 16 ans ou - 18 ans] et l'âge conseillé pour l'utilisation de jeux vidéo [3 ans, 7 ans, 12 ans, 16 ans ou 18 ans].

Pour en savoir plus sur : [la campagne de sensibilisation](#).

Source : Service-Public.fr


**Depuis janvier 2022
15 € / MOIS REMBOURSÉS
sur votre complémentaire santé...**



Pour en savoir plus :
Site Intranet de l'action sociale
<http://actionsociale.interieur.ader.gouv.fr>

La plateforme de soutien psychologique « Pros-Consulte » fait évoluer son offre digitale

Depuis la crise sanitaire du Covid-19, le ministère de l'Intérieur et des Outre-Mer a mis en place une plateforme de soutien psychologique opérationnelle au profit des agents relevant du périmètre du Secrétariat général ainsi qu'à leurs encadrants et aux professionnels des réseaux de soutien qui en ressentiraient le besoin, que ce soit pour eux-mêmes ou pour les agents avec lesquels ils sont en contact.

L'accès à cette plateforme, confiée au cabinet « Pros-Consulte » depuis 2021, s'effectue via un numéro d'appel gratuit disponible 24 h/24 et 7j/7 pour l'ensemble du territoire national, métropole et Outre-mer :

0 800 100 124

Service & appel gratuits

Véritable outil d'accompagnement et de soutien sur le long terme, cette ligne d'écoute est un espace de parole neutre et libre pour vos équipes auprès de psychologues qui apportent un accueil, une écoute et des conseils adaptés à la situation de chacun.

Avec le télétravail, les visioconférences, les réunions à distance, « Pros-Consulte » a revu son offre pour pouvoir fournir des services performants après le confinement. Aujourd'hui plus que jamais, les équipes ont besoin d'être soutenues face à de nouvelles problématiques, entraînant de nouveaux risques psychosociaux.

« Pros-Consulte » complète donc son dispositif existant par l'application mobile « Pros-Consulte » qui permet à chaque agent de joindre un psychologue diplômé ou un consultant en management par téléphone ou tchat. Les entretiens sont confidentiels et anonymes et ils ne sont pas enregistrés.

Cette page dédiée permet de choisir son psychologue par son profil, son expérience, son parcours mais aussi sa disponibilité. Le rappel est simple et chacun peut profiter des appels pour trouver les clefs et commencer à prendre du recul sur des situations professionnelles comme personnelles.

Avec cette nouvelle version, vous pouvez :

- Joindre un psychologue 24h/24 et 7j/7 pour bénéficier de soutien et de conseils sur des problématiques professionnelles comme personnelles.
- Joindre un consultant en management afin d'être accompagné sur des questions managériales : prise de poste, gestion de conflits, communication...
- Accéder à des ressources bien-être créées par des experts : podcast, vidéos, articles... sur de nombreuses thématiques comme la gestion du stress, les émotions, le travail...

Comment bénéficier de cette nouvelle version ?

Il vous suffit de télécharger ou de mettre à jour sur votre smartphone l'application mobile « Pros-Consulte », disponible sur Play Store et l'App Store. Pour en savoir plus sur [l'application mobile « Pros-Consulte » : écoute, soutien et conseils bien-être à portée de main](#)

Retrouvez les informations sur le [site Intranet de l'action sociale](#)



JOINDRE UN PSYCHOLOGUE
Votre numéro vert vous permet de contacter un de nos psychologues 24h/24 et 7j/7. Les psychologues sont à votre écoute pour vous apporter conseils et soutien sur des problématiques professionnelles comme personnelles.

JOINDRE UN CONSULTANT EN MANAGEMENT
Managers, vous bénéficiez aussi de conseil en management. Nos consultants vous accompagnent et vous outillent sur les questions liées à votre poste : pratiques managériales, communication, gestion de conflits, prise de poste, positionnement, prise de recul, management à distance.

ANONYMAT
FIABILITÉ
INSTANTANÉ
ESPACE DE PAROLE

CONSEILS BIEN-ÊTRE
La santé mentale est présente dans tous les domaines de la vie. Afin de vous accompagner au quotidien, l'application mobile vous donne accès à des ressources créées par nos experts : podcasts, vidéos, articles, quiz...

Trouvez des réponses, conseils et bonnes pratiques sur de nombreuses thématiques : gestion du stress, travail, communication, émotions...

À VOUS D'EXPLORER !

COMMENT ÇA MARCHE ?
- Téléchargez l'application mobile Pros-Consulte
- Enregistrez une fois pour toutes votre numéro vert, votre code d'accès si vous en possédez un, et votre mot de passe entreprise
- Contactez un psychologue ou un consultant en management en le choisissant selon son profil, par téléphone ou par tchat
- Accédez à de nombreuses ressources autour de la santé mentale et du bien-être
Découvrez le tuto vidéo de l'appli mobile

AIDER, INFORMER, AGIR EN PRÉVENTION DU SUICIDE

Le 3114, numéro national de prévention du suicide

piloté par le ministère de la Santé et de la Prévention.



Je suis en souffrance



Je m'inquiète pour quelqu'un



Je suis éprouvé par un suicide



Je suis un professionnel

Contactez le numéro national de prévention du suicide, **le 3114**. Il est accessible 24h/24 et 7j/7, gratuitement, en France entière.

Un professionnel du soin, spécifiquement formé à la prévention du suicide, sera à votre écoute.

Conseils pour mieux comprendre et surmonter la crise suicidaire sur : <https://3114.fr>



RETRAITE

Le bénéfice de la surcote (ou coefficient de majoration)

Les fonctionnaires, dont la durée d'assurance, tous régimes confondus, est supérieure d'au moins un trimestre, à la durée requise pour obtenir une pension à taux plein et qui poursuivent leur activité au-delà de l'âge légal de départ à la retraite, bénéficient d'une surcote appliquée à leur taux de pension.

Cette surcote est égale à 1,25 % par trimestre supplémentaire. Ainsi, un agent qui a un taux de pension de 75% et deux trimestres de surcote, voit son taux de pension porté à 76,875 %, soit $(75 + (75 \times 2,50 \%)$).

Les trimestres pris en compte dans le calcul de la surcote sont uniquement les trimestres d'activité et les trimestres accordés au titre des enfants ou du handicap.

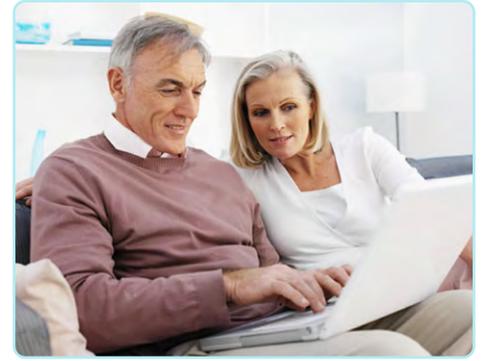
Les bonifications « métiers » en sont exclues : bonification spéciale des fonctionnaires de police, bénéfiques de campagne, bonifications pour services

aériens ou subaquatiques et bonifications pour services hors d'Europe.

A noter que pour bénéficier d'une éventuelle surcote, il faut avoir atteint l'âge mentionné à l'[article L. 161-17-2 du code de la sécurité sociale](#) (c'est-à-dire l'âge légal fixé selon les générations : 62 ans à ce jour), même pour les fonctionnaires classés en catégorie active (policiers).

Exemples :

- Un adjoint administratif né en juillet 1961 aura droit à surcote dès ses 62 ans et 3 mois, s'il a accompli au moins un trimestre au-delà des 168 trimestres requis pour sa génération ;
- Un gardien de la paix né en juillet 1971 peut, s'il remplit la condition de durée de services actifs, bénéficier de sa pension dès ses 52 ans. Cependant, quel que soit le nombre de trimestres qu'il aura acquis, il n'aura pas droit à surcote car il n'aura pas atteint l'âge de 62 ans et 3 mois.



Les contrats et les liens utiles :

ENSAP : [Pour vérifier vos données de carrière et de famille](#)

Service des retraites de l'État (SRE) / Rubrique « [Je contacte mon régime](#) »
Tél. **02 40 08 87 65**

Portail inter-régimes : <https://www.info-retraite.fr>

RAFP : <https://www.rafp.fr>



LOISIRS

Du côté de la FJM...



AZUREVA

Spécialiste des séjours en villages et des résidences de vacances, Azureva vous fait vivre une expérience unique au cœur des plus belles régions de France !

<https://www.fondationjeanmoulin.fr/vos-vacances/voyagistes/azureva/>



THERMES DE SAINT-MALO

Profitez de l'offre sur la résidence « Reine Marine » pour passer un moment de détente aux Thermes de Saint-Malo.

Tous les détails de l'offre sur le site de la FJM :

<https://www.fondationjeanmoulin.fr/vos-loisirs/bien-etre/thermes-de-saint-malo/>



MSC

Explorez les plus belles destinations du monde grâce à notre grand choix d'itinéraires, en choisissant l'un de nos 19 navires ultra modernes, pour une croisière combinant détente, découverte et divertissements ou vous ferez une nouvelle escale chaque jour avec des excursions pour enrichir votre croisière.

Le compromis idéal entre circuit et hôtel club, à partager en couple, en famille et entre amis.

Profitez de la gratuité croisière enfant pour les moins de 12 ans et un tarif junior jusqu'à l'âge de 18 ans.

Laissez-vous surprendre par notre tout nouveau navire le MSC Seashore.

<https://www.fondationjeanmoulin.fr/vos-vacances/voyagistes/msc/>

**FONDATION
JEANMOULIN**

Du côté de l'ANAS...

Vacances d'été 2023

L'ANAS propose, aux enfants des personnels du ministère de l'Intérieur et des Outre-mer, deux colonies de vacances d'été (6 à 17 ans) à Trévèneuc et à Rivesaltes.

Rivesaltes

Du 8 au 22 juillet.
Du 26 juillet au 9 août.
Du 13 au 27 août.

Trévèneuc

Du 20 juillet au 3 août.
Du 10 au 24 août.

Les inscriptions sont ouvertes pour des séjours de 15 jours à partir de 296 € !

Vous avez la possibilité de paiement échelonné en 3 fois sans frais et d'un tarif dégressif pour les fratries.



Au centre ANAS de Trévèneuc également !

« **Deviens surveillant de baignade** » (du 3 au 10 juillet).

Le pack comprend : la formation qualification « Surveillant de baignade » de 8 jours, l'hébergement et la pension complète (transport non inclus). Possibilité de réaliser le stage pratique de 14 jours en ACM au sein de nos colonies de Rivesaltes ou de Trévèneuc.

Tarifs : **450 €** pour les adhérents ANAS et **500 €** pour tout agent du MIOM.

« **Envie de passer le BAFA !** » (du 22 au 29 avril).

Le pack comprend : la formation « BAFA théorique » de 8 jours, l'hébergement et la pension complète (transport non inclus). Possibilité de réaliser le stage pratique de 14 jours en ACM au sein de nos colonies de Rivesaltes ou de Trévèneuc.

Tarifs : **410 €** pour les adhérents ANAS et **460 €** pour tout agent du MIOM.

Renseignements et réservations : anascolonies@anas.asso.fr ou **02 96 70 42 88**

Site Internet de l'ANAS : www.anas.asso.fr

Offre spéciale « Vacances de Printemps »

A l'occasion des vacances de printemps, du 8 avril au 6 mai 2023, l'ANAS vous invite à passer quelques jours de détente dans son centre de Cannes-la-bocca pour 300 € la semaine !

Un moment à partager en famille ou entre amis, pour découvrir la région et les activités aux alentours. Nos équipes vous attendent avec le sourire, alors n'hésitez pas à nous rejoindre !

Les centres de vacances ANAS sont ouverts toute l'année à tous les agents du ministère de l'Intérieur et des Outre-mer, actifs ou retraités, alors plongez-vous dans notre magazine en ligne, dénicher-y un week-end ou un plus long séjour à des prix attractifs !

Renseignements et réservations : cannes@anas.asso.fr

Découvrez les centres sur : www.anas.asso.fr

Renseignements : reservation@anas.asso.fr ou **01 48 86 67 98**

ANAS du ministère de l'Intérieur et des Outre-mer

Nutrition : manger de saison chaque mois !

Au-delà de leur impact écologique moindre (réduction des transports et des équipements nécessaires à leur conservation), la consommation des fruits et légumes de saison, c'est aussi de meilleurs apports nutritionnels, sans oublier le goût !



Pour en savoir plus :
Site Santé publique France :
www.mangerbouger.fr



> Journée nationale de l'audition

> Jeudi 9 mars 2023

La campagne nationale d'information Journée Nationale de l'Audition a porté sur le thème « Petites oreilles, grands risques » et a donc été centrée sur l'audition des enfants.

Site de la JNA : <https://www.journee-audition.org/la-campagne/la-campagne-presentation.html>

Retrouvez sur le site Intranet de l'action sociale [toutes les conférences sur l'audition en replay](#)

> MARS BLEU 2023 > Mois dédié au dépistage du cancer colorectal

Le cancer colorectal touche près de 45 000 hommes et femmes chaque année en France. Détecté tôt, il pourrait être guéri dans 90 % des cas.

Le test de dépistage est gratuit de 50 à 74 ans, je commande mon kit de dépistage en ligne :

<https://monkit.depistage-colorectal.fr/#/accueil>

Site de la ligue contre le cancer : <https://www.ligue-cancer.net>



+1 heure

À 2 heures du matin, il sera alors 3 heures



> Du samedi 25 au dimanche 26 mars 2023 > Changement d'heure

Le passage à l'heure d'été se déroulera dimanche 26 mars 2023 à 2 heures du matin. Il faudra ajouter 60 minutes à l'heure légale. Il sera alors 3 heures.



DÉPARTS/ARRIVÉES

> Arrivées à la SDASAP/DRH



Mariam TIBA, a pris ses fonctions en qualité de psychologue à la sous-direction de l'action sociale et de l'accompagnement du personnel.



Bertaud BÉGARIN, a pris ses fonctions en qualité de gestionnaire budgétaire au bureau des affaires financières et de l'évaluation de la dépense (BAFED).

> Départs à la SDASAP/DRH



Sébastien PLOUCHART, chargé de mission Contrôle des partenaires sociaux au bureau des affaires financières et de l'évaluation de la dépense (BAFED), a quitté ses fonctions pour la DRFIP du Loiret.



Marlène CAMUS, gestionnaire Restauration à la section des politiques sociales au bureau du pilotage des politiques sociales (BPPS), a quitté ses fonctions pour l'État-major de la DRCPJ de Versailles.

Sandrine BRASSENS, gestionnaire à la section des commissions d'action sociale au bureau du pilotage des politiques sociales (BPPS), a quitté ses fonctions pour le bureau de la prévention et de la qualité de vie au travail (BPQVT).

> Départ à la SDPAS/DRCPN

Véronique LEITAO, a quitté ses fonctions en qualité de gestionnaire à la cellule alerte prévention suicide (CAPS).

> Arrivées à la SDPAS/DRCPN

Sandrine BRASSENS, a pris ses fonctions en qualité de gestionnaire au pôle dialogue social au bureau de la prévention et de la qualité de vie au travail (BPQVT).

Christelle DOUYERE, a pris ses fonctions en qualité d'instructrice à la mission accompagnement des blessés (DAPP/MAB).